

N° 2022 – 01 / 29 - 11



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'EAUZE**

Secrétaire de séance : MME BRIANE

Nature de l'acte : 2.1

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	23
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	25
- CONTRE	
- ABSTENTION	1

VALIDATION DELIBERATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 PLU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 29 novembre à 19H00, le conseil municipal dument convoqué s'est réuni à la Mairie d'EAUZE sous la présidence de Monsieur Michel GABAS Maire d'EAUZE.

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / M BLAYA / MME LABARRERE / M QUINTILLA / M JORIEUX / MME MOLAS / M ESPIAU / MME MONGIS / M LEROUX / MME PETITJEAN / M LAMORT / M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / M RENARD / M LABURTHE / MME COLLADELLO / M FAGET / MME GASC / M TOUYAROU

EXCUSES : MME FOURES / MME ROLANDO / MME CAPIN / MME GAGET

ONT DONNE PROCURATION : MME FOURES / MME ROLANDO / MME CAPIN

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2016 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/07/2022 ayant décidé de l'engagement de la modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du maire en date du 22/07/2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la décision n° 2022DKO219 du 21 septembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Occitanie décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU à une évaluation environnementale ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 29/07/2022

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie,
 - ✓ Le Conseil Départemental du Gers,
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie,
 - ✓ La Communauté des Communes du Grand Armagnac.

- Avis reçu dans les délais pour :
 - ✓ Le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne en charge du SCOT, en date du 25 août 2022 (avis avec remarques),
 - ✓ La chambre d'Agriculture du Gers en date 08 août 2022 (avis avec remarques),
 - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers en date du 08 août 2022 (avis favorable),
 - ✓ La DDT du Gers en date du 05 août 2022 (avis avec remarques)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 11/10/2022 au 11/11/2022 durant laquelle :

- Le dossier de modification simplifiée et les différents avis recueillis ont été mis à disposition du public sur format papier en mairie et sur format numérique sur le site internet de la Commune
- Les observations du public ont pu être formulées sur un registre installé en mairie ou adressées par courrier postal ou par messagerie électronique,
- Une seule personne a consulté le dossier pour s'informer, sans lien avec la procédure en cours ; aucune observation ou contribution n'aura donc été consignée sur le registre ou transmise par courrier postal ou électronique.

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- Faire évoluer les principes d'aménagement et de composition urbaine de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Saint July », notamment afin de revoir les principes d'accès,
- Assouplir les règles d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, inscrits aux articles 11 des différentes zones ; hors du champ de visibilité des monuments historiques,
- Intégrer la couleur blanche dans les menuiseries, hors du champ de visibilité des monuments historiques,
- Supprimer l'emplacement réservé n°8,
- Lever les contraintes d'implantations en limite séparatives de la zone agricole et de la zone naturelle dans la zone UC.

Considérant le déroulement de la phase de mise à disposition du dossier au public, tel que présenté par Monsieur le maire, qui se conclut par l'absence de demandes, remarques ou observations de la part du public ;

Considérant que la prise en compte des observations émises par les services de l'Etat et le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne a entraîné :

- La suppression de la modification des contraintes d'implantation dans la zone UC,
- L'adaptation et la précision de quelques points du règlement écrit,
- L'ajout de quelques justifications dans la notice explicative de la modification simplifiée.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du CU ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

SLO

ID : 032-213201197-20221129-29NOV2022-DE

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Madame la Sous-préfète de Condom.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

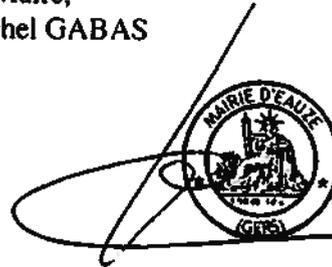
Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les an mois et jour susdits et ont signé avec Nous, les membres présents.

En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé soit :

- par voie postale : villa Noulibos 6 Cours LYAUTEY- B.P.543 - 64010 PAU CEDEX.
- via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

EAUZE, le 30/11/2022
Le Maire,
Michel GABAS



Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le



ID : 032-213201197-20221129-29NOV2022-DE